

## APRÈS LA MISSION, VOTRE PRÉVOYANCE PEUT SE POURSUIVRE...

### Les arrêts de travail pour maladie survenant après la mission peuvent être pris en charge au titre :

- **des jours de repos** consécutifs pouvant être qualifiés de repos hebdomadaire (week-end, ou 4 jours de repos si travail en VSD<sup>(3)</sup>) en cas d'enchaînement de contrats,
- **de la période de jours ouvrés** immédiatement postérieurs à la date de fin de mission appréciée en fonction du nombre d'heures ayant donné lieu au calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés au titre de la dernière mission. L'extension de couverture se calcule à raison d'un jour ouvré pour 70 heures de travail dans la limite de 25 jours ouvrés. Lorsque l'organisation des missions de travail temporaire aboutit à un enchaînement de contrats générant des périodes d'intermission pouvant être qualifiées de repos hebdomadaire, l'extension de couverture se calcule en cumulant les derniers contrats successifs,
- **du Fonds de Solidarité Professionnelle** en cas de maladie grave reconnue dans les 30 jours qui suivent la fin de mission. **Commandez le formulaire sur [www.interim.ag2rlamondiale.fr](http://www.interim.ag2rlamondiale.fr)** puis dans la rubrique Travailler en intérim > Commande de documentation.

(3) Vendredi, Samedi, Dimanche

### La Portabilité des droits

Tout salarié venant d'arrêter sa mission peut continuer à être couvert s'il est indemnisé par Pôle emploi.

#### PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?

- Pendant une durée égale au dernier contrat de mission ou aux derniers contrats de travail lorsqu'ils sont consécutifs chez le même employeur.
- La durée de couverture est appréciée en mois, le cas échéant arrondie au mois supérieur, sans pouvoir excéder 12 mois.

En cas d'arrêt de travail ou de décès pendant une période de maintien des droits au titre de la portabilité, les intérimaires ou leurs ayants droit doivent contacter AG2R RÉUNICA Prévoyance au 01 41 05 25 25.



## LE MINI-GUIDE

Un mini-guide vous informe sur vos garanties en cas de maladie, d'accident de trajet, d'accident du travail...

Demandez-le à votre agence. Vous pouvez aussi le consulter et le télécharger sur [www.interim.ag2rlamondiale.fr](http://www.interim.ag2rlamondiale.fr) dans la rubrique Travailler en intérim > Commande de documentation.

## L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

AT services, service du Fastt, est à votre disposition dès les premiers jours qui suivent votre accident du travail pour répondre à vos questions, vous accompagner pendant cette période. Il peut notamment vous proposer un accompagnement psychologique.

### AT Services

**0 811 555 828** Service 0,06 € / min  
\* prix appel

Consultez sur [www.interim.ag2rlamondiale.fr](http://www.interim.ag2rlamondiale.fr) la vidéo avec les témoignages d'un médecin du travail, de l'IAPR, d'un salarié intérimaire et d'AG2R LA MONDIALE dans la rubrique Arrêt de travail > L'accompagnement psychologique.



## CONTACTS

- Téléphone : 01 41 05 25 25 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18h.
- Correspondance : AG2R LA MONDIALE, service Juliett Assurances de personnes Particuliers TSA 20004 - 92599 Levallois-Perret Cedex

AG2R RÉUNICA Prévoyance, membre d'AG2R LA MONDIALE - Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale, 104-110 boulevard Haussmann 75008 Paris - Membre du GIE AG2R RÉUNICA



AG2R LA MONDIALE



112016-56557 (11577) DESIGN: CHEVALVERT - PHOTO: VÉRONIQUE PÉCHELUX

PRÉVOYANCE | Intérimaires

# VOS DÉMARCHES EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL AVEC JULIETT

# VOS DÉMARCHES EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

## QUELLES DÉMARCHES ?

Un arrêt de travail vous a été prescrit par votre médecin.

- **Vous** l'avez remis à votre agence et celle-ci a complété le formulaire d'attestation de salaire. N'oubliez pas de l'adresser à votre centre de Sécurité sociale pour que vos indemnités journalières vous soient versées. Le délai normal de versement par la Sécurité sociale des indemnités journalières est de 6 semaines. Au-delà de ce délai, nous vous conseillons de faire le point avec votre centre sur votre dossier.
- **Votre employeur** a déclaré votre arrêt de travail à AG2R RÉUNICA Prévoyance, service JULIETT qui peut, sous certaines conditions, vous verser des indemnités journalières en complément de celles de la Sécurité sociale.
- C'est **le service JULIETT** qui va examiner votre dossier et prendre contact avec vous.

**Lors de tout contact, précisez que votre dossier est suivi par le service JULIETT.**



## LE + DE JULIETT

Avec Prest'IJ, les décomptes de la Sécurité sociale sont transmis automatiquement au service JULIETT.



## LA VIDÉO JULIETT

Retrouvez la vidéo qui explique en 2' le fonctionnement du service JULIETT sur [www.interim.ag2rlamondiale.fr](http://www.interim.ag2rlamondiale.fr).

## PENSEZ À VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

**INTÉRIMAIRES SANTÉ**  
La complémentaire santé conçue pour les intérimaires

- Maintien de la couverture pendant 2 mois après chaque mission, sans justificatif
- Jusqu'à 7 mois en cas d'arrêt de travail, de congé maternité ou de chômage, avec justificatif [interimaireSante.fr](http://interimaireSante.fr)

## QUELLES CONDITIONS ?

	MALADIE ACCIDENT DE TRAJET	ACCIDENT DU TRAVAIL MALADIE PROFESSIONNELLE
<b>Bénéficiaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Être en mission ou pendant les 2 jours de repos d'intermission ou 4 jours de repos si travail en VSD<sup>(1)</sup>, ou pendant un nombre de jours ouvrés calculé en fonction de l'ICCP versée au titre du dernier contrat ou des précédents contrats en cas de missions consécutives</li><li>• Avoir adressé un certificat d'arrêt de travail sous 48 h à son agence</li><li>• Être pris en charge par la Sécurité sociale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Être en mission</li><li>• Être pris en charge par la Sécurité sociale</li><li>• Avoir adressé un certificat d'arrêt de travail sous 48 h à son agence</li></ul>
<b>Délai de carence<sup>(2)</sup></b>	4 jours	Aucun délai
<b>Indemnisation au-delà de la date de fin de mission</b>	Arrêt de travail supérieur à 19 jours continus	Pas d'autre condition

(1) Vendredi, samedi, dimanche. (2) Délai pendant lequel l'assuré n'est pas indemnisé.

## VOUS POUVEZ SUIVRE EN LIGNE LE TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER D'ARRÊT DE TRAVAIL

Pour cela :

- allez sur [www.interim.ag2rlamondiale.fr](http://www.interim.ag2rlamondiale.fr),
- cliquez dans l'espace Particulier,
- vos codes d'accès vous seront adressés avec le premier courrier JULIETT. Si vous n'avez pas votre identifiant et votre mot de passe, cliquez sur « Particuliers, pour recevoir vos codes d'accès, cliquez ici ».

**En cliquant sur « mon dossier en bref »,** vous pouvez suivre, étape par étape, l'avancement de votre dossier, avec :

- l'état du dossier (si vous remplissez les conditions pour être indemnisé et si nous avons reçu l'ensemble des documents),
- la liste des courriers qui vous ont été adressés avec les éléments demandés,
- le cas échéant, le dernier règlement AG2R RÉUNICA Prévoyance.

Vous pouvez aussi simuler le calcul de vos indemnités, télécharger des attestations de paiement en cliquant sur « mes dossiers prévoyance », compléter votre dossier, utiliser l'assistant JULIETT pour rédiger des courriers, consulter E-conseil JULIETT pour connaître les dispositifs d'aide existants, ou encore demander un contact personnalisé avec un conseiller social.

**« Mon dossier en bref »** est disponible en version mobile et accessible par QR code avec les identifiants fournis par courrier et sur votre espace Particulier.

